OO/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2012-858 /PRES promulguant la loi n° 036-2012/AN du 09 octobre 2012 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso à l'augmentation générale du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2012-088/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 octobre 2012 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°036-2012/AN du 09 octobre 2012 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso à l'augmentation générale du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°036-2012/AN du 09 octobre 2012 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso à l'augmentation générale du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 novembre 2012

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 036-2012/AN

PORTANT AUTORISATION
DE RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DU BURKINA FASO
A L'AUGMENTATION GENERALE DU CAPITAL 2010
DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 09 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la souscription à l'augmentation générale du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 octobre 2012.

Le Président

<u>Roch Marc (</u>

Le Secrétaire de séance